



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T3101

Portant réglementation de la circulation sur
la **D786**
communes de **PAIMPOL** et **LÉZARDRIEUX**
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lézardrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie, signalisation de prescription, et la 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 14/10/2024 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Laurent Rimbault, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D786 pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe, communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du mardi 03/12/2024 et jusqu'au vendredi 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite la nuit de 22H00 à 6H00.

Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Baudin Chateauneuf et les services du département.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le 20 NOV 2024
Le Maire de LÉZARDRIEUX,
Henri PARANTHOËN

Yanick ANDRÉ
Adjoint à l'urbanisme



Fait à SAINT-BRIEUC, le 20.11.2024
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef du Service entretien et exploitation de la route,
Laurent RIMBAULT

